

Pour adhérer

L'adhésion au Choix se fait sur internet www.mortchoisie.org, ou localement lors des permanences.

Les dons, nécessaires au fonctionnement de l'association, sont laissés à la liberté de chacun.

Pour nous contacter

La permanence le 1er lundi du mois de 14h30 à 16h30 à la Maison des Associations, 2 rue Berthe de Boissieux, 38000 Grenoble.

- Par voie postale à cette même adresse,
- Sur internet isere.lechoix@gmail.com

Co-responsables Le Choix Isère :

Marielle Mas : 04 76 09 12 66

Pierre Franchi : 06 88 06 28 81

Si vous souhaitez plus particulièrement vous investir,

Rejoignez notre groupe d'animation

le deuxième lundi de chaque mois.

Qui sommes-nous ?

Notre association a vu le jour suite à la rencontre de deux personnes :

- **Nathalie Debernardi**, dont le mari atteint de la maladie de Charcot n'a pas pu en 2013 bénéficier d'une aide active à mourir, et

- **Marie Godard** par solidarité envers l'écrivaine Anne Bert, obligée de s'exiler en Belgique en octobre 2017 pour pouvoir bénéficier d'une euthanasie,

Qui ont lancé chacune une pétition sur change.org.

Elles ont regroupé ces pétitions qui ont obtenu à ce jour plus de 400 000 signatures, et elles ont fondé l'association **Le Choix-Citoyens pour une mort choisie** avec d'autres personnes déjà impliquées dans cette demande.

Un Collège Décisionnel a été constitué.

Sa composition, ainsi que les statuts de l'association, sont sur le site :

<http://www.mortchoisie.org/>



Le Choix
Citoyens pour
une mort choisie

www.mortchoisie.org

Rejoignez-nous pour obtenir une loi qui autorise et définit les conditions d'une aide active à mourir (euthanasie ou suicide assisté).

Co-responsables Le Choix Isère :

Marielle Mas : 04 76 09 12 66

Pierre Franchi : 06 88 06 28 81

isere.lechoix@gmail.com

Pourquoi agir ?

Nous sommes nombreux à avoir été confrontés ou témoins de fin de vie où des personnes ont pu subir des souffrances physiques et/ou psychiques vécues comme insupportables.

Dans certains cas, le malade n'est plus défini que par sa pathologie, au détriment de son humanité.

La personne doit être accompagnée en fonction de ses besoins et de ses demandes.

Si elle ne peut plus s'exprimer, depuis la loi du 2 février 2016, ses directives anticipées s'imposent au médecin. Il doit les appliquer sauf s'il s'agit d'une urgence vitale ou si elles lui apparaissent inappropriées ou non conformes à la situation médicale. Une procédure collégiale est alors obligatoire pour une telle décision.

La loi Claeys-Léonetti ne répond pas à toutes les situations.

La généralisation des soins palliatifs est également essentielle et complémentaire de la future loi que nous demandons.

Aujourd'hui

A ce jour, la personne qui veut bénéficier d'une euthanasie ou d'un suicide assisté, est obligée d'aller à l'étranger. Or,

C'est socialement injuste car ce n'est pas financièrement à la portée de tous. Les plus démunis sont les plus pénalisés.

Ce devrait être un droit accessible à tous dans la mesure où il ne porte pas atteinte à la liberté d'autrui.

L'exil rend cette épreuve encore plus douloureuse.

Comme cela a été le cas pendant longtemps pour l'IVG, (Interruption Volontaire de Grossesse) nos gouvernements successifs se déchargent de leur responsabilité sur les pays voisins qui pratiquent l'euthanasie ou le suicide assisté.

Objectifs et stratégie

Nous demandons une loi donnant la possibilité de bénéficier d'une euthanasie ou d'un suicide assisté.

Pour atteindre cet objectif :

- Nous invitons à la réflexion au vu des lois qui existent ailleurs, notamment en Belgique depuis 2002.
- Nous agissons auprès de tous les parlementaires pour les convaincre de la nécessité et de l'urgence d'une telle loi, et soutenons leurs propositions de loi.
- Nous mobilisons, accompagnons et rassemblons autour du CHOIX les médecins, les soignants et toutes les personnes qui œuvrent pour qu'en France soient possibles tous les choix de fin de vie.



Le Choix
Citoyens pour
une mort choisie

www.mortchoisie.org